



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2748**

commune (s) : Grigny

objet : Développement urbain - Secteur La Rotonnière - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'une maison située 30 rue de la Grande Rotonnière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2748**

objet : Développement urbain - Secteur La Rotonnière - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'une maison située 30 rue de la Grande Rotonnière
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2018-07-09-R-0547 du 9 juillet 2018, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Grigny, auprès de madame Martine Roux, des biens immobiliers situés 30 rue de la Grande Rotonnière.

La Ville, par courrier du 14 mai 2018, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, pour son compte, avec préfinancement.

En effet, le tènement en question est situé, au plan local d'urbanisme, en voisinage immédiat d'un périmètre d'attente de projet, institué afin de conditionner l'urbanisation à venir de cet ensemble, qui représente l'une des dernières grandes demeures du centre-ville, à la réalisation d'une étude de cadrage préalable.

Cette étude permettra, le jour où les terrains liés à cette propriété seront proposés à l'urbanisation, qu'un programme cohérent soit réalisé.

Ce secteur est situé entre le centre-ville et la gare. Son développement représente un réel enjeu de développement, dans un quartier largement contraint par des éléments bâtis protégés (bâtiments et murs), ainsi que par des voies automobiles étroites, à sens unique et/ou en pente. La maîtrise foncière de ce tènement par la collectivité publique permettra d'élaborer un programme de développement urbain pouvant lier le centre-ville à la gare en urbanisant ce quartier et en créant une trame viaire favorisant son désenclavement.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en une maison d'habitation de 2 étages sur rez-de-chaussée, d'une superficie habitable de 71 m², située 30 rue de la Grande Rotonnière à Grigny, sur son terrain cadastré AO 185, d'une superficie de 35 m².

III - Conditions de la revente

La revente de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 80 000 €, biens cédés libres de toute occupation ou location.

La Ville remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris contentieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à la Ville de Grigny, d'une maison d'habitation de 2 étages sur rez-de-chaussée, d'une superficie habitable de 71 m² située sur la parcelle cadastrée AO 185 30 rue de la Grande Rotonnière à Grigny, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur La Rotonnière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 80 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.